

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 123/19

Objet de la délibération

Remboursement des parents d'élèves du Conservatoire de Musique et de Danse Michel-Petrucciani en raison de l'absence prolongée de professeurs durant l'année scolaire 2017-2018

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Gérald GUILLEMONT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Au cours de l'année scolaire 2017/2018 certains cours du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani n'ont pas pu être assurés.

La tarification des cours dispensés au Conservatoire constitue la contrepartie financière pour service rendu et présente, dès lors, le caractère d'une redevance pour service rendu par un service public.

Des parents d'élèves ont sollicité un dégrèvement des droits d'inscription en raison de l'absence de service rendu pendant lesdites absences.

Il est donc proposé le remboursement des parents dont les enfants (usagers) n'ont pas reçu le(s) service(s) en question durant l'année scolaire 2017/2018.

Au regard du nombre d'usagers impactés, le montant global à rembourser s'élève à la somme de 5024,23 euros (cinq mille vingt-quatre euros vingt-trois centimes). Le détail de l'individualisation des remboursements acceptés par les usagers concernés figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant des remboursements individuels sera imputé sur le budget de l'Etat spécial de territoire 2019, chapitre 011, nature 62878.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2018-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° 400/15 du Bureau Syndical de Ouest Provence du 9 septembre 2015 portant approbation du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 64/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016 portant approbation du Projet d'établissement 2017/2021 du Conservatoire de Musique et de Danse.

CONSIDERANT

Que le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani est un service public administratif facultatif dont la tarification des cours présente le caractère d'une redevance pour service rendu ;

Qu'au cours de l'année scolaire 2017/2018 des enseignants du Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petruciani ont été absents pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois ;

Que durant ces absences, les élèves n'ont pas pu suivre les cours auxquels ils étaient inscrits et dont les parents avaient payé les droits forfaitaires ;

Que les parents ont sollicité le remboursement des cours pour absence de service rendu ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à ces demandes suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvé le remboursement des parents d'élèves du Conservatoire tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération, en raison de l'absence prolongée de professeurs durant l'année scolaire 2017/2018.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire 2019, chapitre 011, nature 62878.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

François BERNARDINI